

JE ME FAIS AGRESSER : CONDUITE À TENIR

PRÉVENIR L'AGRESSION : LA PRÉVENTION EST ESSENTIELLE POUR RÉDUIRE LES RISQUES D'AGRESSION

Quelques mesures simples peuvent renforcer votre sécurité au quotidien :

- **Aménagez votre espace de travail** : Assurez-vous que votre cabinet est bien éclairé, que les sorties sont accessibles et qu'un dispositif d'alerte est facilement utilisable.
- **Formez-vous à la gestion des conflits** : Apprenez à désamorcer les situations tendues par une communication adaptée.
- **Limitez l'accès aux zones sensibles** : Restreignez l'accès aux zones privées du cabinet.
- **Informez vos collaborateurs** : Assurez-vous que le personnel est sensibilisé aux procédures de sécurité.
- **Signalez les comportements préoccupants** : N'hésitez pas à alerter les autorités ou vos collègues en cas de situation inquiétante.

Ces mesures préventives ne garantissent pas l'absence totale de risques, mais elles contribuent à minimiser les situations dangereuses.

SUR LE MOMENT

- **Restez calme et assurez votre sécurité** : Éloignez-vous de l'agresseur si possible
- **Alertez les secours** : Appelez le 17 ou le 18 (police) en cas de difficulté à parler ou entendez envoyer un sms au 114 ou activez un dispositif d'alerte
- **Ne répondez pas à la provocation** : Restez neutre et évitez l'escalade

APRÈS L'AGRESSION

- **Mettez-vous en lieu sûr**
- **Contactez la police ou la gendarmerie** : Appelez le 17 pour signaler l'incident
- **Identifiez des témoins** : Récupérez leurs coordonnées
- **Faites constater vos blessures** : Consultez un médecin pour obtenir un certificat médical, prenez des photos de toutes les conséquences physiques ou matérielles
- **Contactez votre Conseil de l'Ordre** qui vous accompagnera

Si votre agression intervient dans le cadre d'une garde informez le 17 au plus vite. Dans un second temps informez le coordonnateur de l'ADOPS concernée.

1. JE DÉPOSE PLAINTE



❶ Pourquoi et comment déposer plainte ?

Porter plainte est une étape essentielle pour engager une procédure judiciaire et obtenir reconnaissance et réparation. Cela permet également de signaler les faits aux autorités pour prévenir d'autres incidents similaires.



BON À SAVOIR

Lors de votre dépôt de plainte, plutôt que de renseigner votre adresse personnelle, demandez à être domicilié à votre adresse professionnelle, ou celle du Conseil de l'ordre ou encore à celle du service de police ou de la brigade de gendarmerie

❷ Où déposer plainte ?

Au **commissariat de police** ou à la **gendarmerie** la plus proche

Directement auprès du **procureur de la République** par courrier

Si vous êtes victime d'une **atteinte aux biens** (vols, dégradations, escroqueries...) et que vous ne connaissez pas l'identité de l'auteur, vous pouvez déposer une **pré-plainte en ligne**

Demandez à être **domicilié à votre adresse professionnelle**, ou celle du **Conseil de l'ordre** ou encore à celle du service de police ou de la brigade de gendarmerie

❸ Quels documents fournir ?

Une **pièce d'identité**

Le **certificat médical** attestant des blessures

Les **témoignages** ou les coordonnées des témoins

Tout **élément de preuve** (photos, vidéos, messages menaçants, etc.)

❹ Demandez une copie de votre plainte

Si la **plainte est refusée**, exigez une **déclaration de main courante**

Relisez bien votre plainte et faites faire des modifications si le document ne relate pas exactement vos propos

Assurez-vous de recevoir une **copie officielle du dépôt de plainte**

❺ Suivi de la plainte

Vous recevrez un numéro de référence

Vous serez informé des suites de l'enquête, si enquête il y a

2. JE CONTACTE MES DIFFÉRENTES ASSURANCES



Contacter votre assurance est une étape importante pour couvrir les préjudices matériels, physiques ou psychologiques subis lors de l'agression.

Quand contacter mon assurance ?

Dès que possible

Quels documents préparer ?

Une **copie du dépôt de plainte**

Le **certificat médical**

Tout autre **justificatif lié aux dommages subis** (factures, photos, témoignages)

Quelles assurances contacter ?

Votre **assurance responsabilité civile professionnelle**

Votre **assurance personnelle** (accident, prévoyance)

Une éventuelle **protection juridique incluse dans vos contrats**. (Tout en gardant la liberté du choix de l'avocat)

Assurance crédits en cas d'arrêt de travail

Que demander à mon assurance ?

Une **prise en charge des frais médicaux**

Une **indemnisation pour les préjudices** matériels ou immatériels

Un **soutien juridique** et la **nomination d'un avocat** si une procédure est engagée

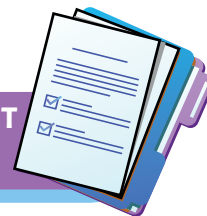
Un **soutien psychologique** si cela rentre dans les clauses de votre contrat

Suivi du dossier

Demandez un **numéro de référence de dossier**

Conservez une **copie de tous les échanges** écrits avec votre assureur

3. JE DÉCLARE UN ACCIDENT DU TRAVAIL À LA CPAM (POUR LES MÉDECINS AYANT SOUSCRIT L'ASSURANCE VOLONTAIRE AT/MP)



Les médecins libéraux n'ont pas automatiquement droit à la prise en charge des accidents du travail et maladies professionnelles. Cependant, ceux qui ont souscrit à la demande d'admission à l'Assurance Volontaire Individuelle Accidents du Travail et Maladies Professionnelles (AV AT/MP) auprès de la CPAM peuvent bénéficier d'une couverture spécifique.

● Pourquoi et comment déclarer un AT ?

Une déclaration d'accident du travail permet une prise en charge des soins médicaux et une indemnisation adaptée, en cas de blessure physique ou de choc psychologique lié à une agression dans l'exercice professionnel.

● Comment procéder ?

1. Obtenez un certificat médical initial (CMI)

- Consultez rapidement un médecin pour faire constater les blessures physiques ou le préjudice psychologique
- Assurez-vous qu'il établisse un certificat médical initial mentionnant la nature des lésions ou du traumatisme

2. Remplissez une déclaration d'accident du travail (DAT)

- Contactez votre CPAM pour obtenir le formulaire spécifique (formulaire Cerfa n°14463*03).
- Fournissez les documents nécessaires, notamment :
- Le certificat médical initial
- Les informations précises sur les circonstances de l'agression
- Une copie du dépôt de plainte si disponible

3. Envoyez les documents à la CPAM

- Adressez le dossier complet à votre CPAM dans les délais impartis (généralement 48 heures après la constatation)

● Suivi du dossier

- La CPAM examinera votre demande et pourra demander des pièces complémentaires
- Une décision de reconnaissance de l'accident du travail vous sera notifiée



BON À SAVOIR

Cette situation concerne uniquement le cas où le médecin libéral a souscrit une Assurance Volontaire Individuelle AT/MP auprès de la CPAM. Sans cette assurance volontaire, les médecins doivent s'appuyer sur leur assurance prévoyance personnelle, leur complémentaire santé, et éventuellement leur protection juridique pour les suites d'une agression.

4. JE PRÉVIENS MON CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ORDRE

Le Conseil de l'Ordre des médecins joue un rôle clé pour accompagner les praticiens victimes d'agression et garantir la protection de la profession.

Pourquoi contacter le Conseil de l'Ordre ?

- **Signaler une situation grave** qui peut avoir des répercussions sur votre pratique professionnelle
- **Obtenir un soutien** institutionnel et juridique
- Contribuer à la **prévention des risques** pour vos confrères
- Bénéficier si besoin de la **commission d'entraide**

Comment contacter le Conseil de l'Ordre ?

- **Par téléphone ou par mail** : chaque conseil a désigné un référent en matière de sécurité, agression
- Expliquez clairement les **circonstances de l'agression**
- Fournissez les **documents pertinents** : dépôt de plainte, certificat médical, témoignages
- Remplir la **fiche de signalement de l'observatoire des violences**

Quel soutien attendre ?

- Un **accompagnement juridique** si nécessaire
- Un **soutien moral et professionnel**
- Des **recommandations** pour sécuriser votre pratique

Trace écrite

- Conservez une **copie de toutes vos correspondances** écrites avec le Conseil

Vous pouvez également solliciter un soutien psychologique :

- Le Conseil départemental de l'Ordre des médecins peut orienter vers des professionnels spécialisés.
- Certaines assurances incluent une prise en charge psychologique.
- Les associations d'aide aux victimes, comme France Victimes (116 006), offrent un soutien gratuit.
- Les cellules d'urgence médico-psychologiques (CUMP) peuvent être mobilisées dans certains cas.

RESSOURCES UTILES :

- Police/Gendarmerie : 17
- SAMU : 15
- Ordre des médecins : Contactez votre conseil départemental
- Association SPS qui propose un dispositif gratuit d'aide et d'accompagnement psychologique pour les professionnels de santé (le numéro vert SPS anonyme et confidentiel 24h/24 et 7j/7) : 0 805 23 23 36
- A l'URML : Diane Doité au 07 68 64 72 60

N'oubliez pas l'importance de déclarer les violences à l'observatoire national des violences en santé (ONVS)

CETTE FICHE EST UNE AIDE PRATIQUE ET NE REMPLACE PAS UNE PRISE EN CHARGE PERSONNALISÉE.
RESTEZ VIGILANT ET SOLICITEZ DE L'AIDE SI NÉCESSAIRE.